

MAIRIE D'URUFFE
ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT :**

À l'occasion de la brocante, qui aura lieu le dimanche 22 Mai 2016,

Le Maire de la Commune d'URUFFE,

Vu la demande déposée par Melle FRANZETTI Marlène, Trésorière de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'URUFFE,

Vu l'article 131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à cette occasion des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

~ A R R E T E ~

Art. 1- La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits le jour suivant :
Dimanche 22 Mai 2016 de 06 H 00 à 18 H 00 dans les rues suivantes :

- Rue de l'Eglise
- Rue Basse
- Grande rue
- Rue des Petits Tilleuls

Art. 2- Le Maire certifie exécutoires les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLOMBEY LES BELLES pour exécution
- affichée à la Maire
- notifiée à tous les habitants.

Fait à URUFFE le 14 Avril 2016,

Le Maire,

